

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC229

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 10, substituer aux références :

« , L. 331-19, L. 331-21 et L. 331-22 »,

la référence :

« à L. 331-23 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.